

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1470 du 2 juin 2016
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant
de La Chapelle-aux-Bois**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 25 mai 2016 par le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2016.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 2 juin 2016,

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge de est autorisé par dérogation à employer MM. William HAAS, Maxime BRIOT, Valentin BLAUDEZ titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2016.

Article 2 - M. le directeur de cabinet, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de la Chapelle-aux-Bois, M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de la Vôge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 2 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Arrêté n° 1488 du 13 juin 2016
portant attribution de la Médaille
de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 14 mars 1957 instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 janvier 1970 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du Directeur de cabinet de la Préfecture

A R R Ê T E

Article 1 : La Médaille échelon Bronze de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole est attribuée, au titre de la promotion du 14 juillet 2016, aux personnes dont les noms suivent:

- | | |
|--|--------------------------|
| - Monsieur Cédric DURAND | CHATENOIS |
| - Madame Nathalie COLIN | VITTEL |
| - Monsieur Valentin BOUTON | DOMBASLE DEVANT DARNEY |
| - Monsieur Sébastien RONDSTALDER-TISSIER | MONCEL SUR VAIR |
| - Monsieur Julien MAILLE | VRECOURT |
| - Monsieur Frédéric HEN | PALLEGNEY |
| - Monsieur Jacques KEISER | LAVELINE DEVANT BRUYERES |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 13 juin 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS